

## CONTRAT DE CONSULTATION

En vigueur le 01<sup>er</sup> Juin 2015.

**Nom et Prénoms :**

.....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....@.....

Ci-après "le Client"

Ce document légal fait référence à la consultation préliminaire conduite par un Consultant Réglementé en Immigration Canadienne (CRIC), un Avocat membre du Barreau du Québec ou un Notaire membre de la Chambre des Notaires du Québec, de la firme canadienne Pride Canada Holding Inc. dont l'adresse d'affaires est sise au 4, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B8 Tel +1(514) 398 0005 , Site web : [www.expertimmigration.ca](http://www.expertimmigration.ca) Courriel : [info@expertimmigration.ca](mailto:info@expertimmigration.ca)

Ci-après « Le Professionnel », consultation sujette aux conditions générales suivantes :

1. Le but de la consultation est soit :
  - a. d'évaluer l'admissibilité et l'éligibilité du client à un programme d'immigration temporaire, ou permanente ou
  - b. de parrainage au Canada et/ou
  - c. de réviser le dossier ou la documentation du client et/ou
  - d. de préparer le client à une entrevue avec les autorités d'immigration canadiennes et/ou
  - e. de répondre à toute question du client relative à l'immigration au Canada, selon le cas.
2. Les bases légales du conseil donné par le Professionnel sont la Loi sur l'Immigration et la Protection des Réfugiés (LIPR) et ses Règlements. Le conseil est donné au meilleur des connaissances actualisées du Professionnel et basé sur l'information fournie par le client.
3. Le Professionnel est réglementé selon les lois canadiennes : Avocat, Notaire ou Consultant Réglementé (CRIC) ; les experts travaillant avec les professionnels autorisés sont supervisés par ces derniers et seuls les professionnels autorisés sont responsables des décisions prises par les experts internes;
4. La consultation est d'une durée moyenne de 60 minutes. Toutefois, si du temps était perdu pour des problèmes techniques, ce temps sera compensé sous la forme de minutes additionnelles. Des pertes de temps peuvent inclure, sans se limiter à :
  - a. une connexion Internet ou téléphonique déficiente,
  - b. une panne de courant, ou
  - c. une circonstance exceptionnelle et raisonnable hors du contrôle du Professionnel ou du client qui causerait un délai un laps de temps inutilisé durant la consultation.
5. La consultation est faite en ligne, au téléphone ou en personne. Dans le cas où le client préférerait une consultation par téléphone, il fera émettre l'appel téléphonique et/ou assumera les frais d'interurbain.
6. Si le client préfère la consultation en ligne, il devra avoir se munir d'un microphone, des haut-parleurs ou d'un casque d'écoute, et si possible d'une caméra.
7. Les frais réguliers de la consultation s'élèvent à 200 (deux cent) dollars canadiens taxes incluses. Les frais bancaires et de transfert d'argent sont aux frais à la charge du client. Les honoraires sont remboursables en tout temps avant la consultation, moins déduction faite des frais administratifs de 50 dollars canadiens. En cas de remboursement, les frais bancaires et de transfert d'argent sont restés à la charge du client.
8. Les paiements doivent être effectués soit en dollars canadiens (200\$) sur l'un des comptes bancaires ci-après

Compte Bancaire au Canada (dollars canadiens seulement)	Carte Visa/Mastercard/Amex/Paypal ou AUTRE DEVISE
Nom du Bénéficiaire : <b>Pride Canada Holding Inc.</b> Nom de la Banque : <b>Banque Royale du Canada (Royal Bank of Canada)</b> Adresse de la Banque : <b>45185 Chemin Queen-Mary Montréal, QC, H3W 1Y1 Tel +1 (514) 874-6681</b> Code Banque: <b>003 -Code Succursale: 04701 Compte \$ CA : 1013739</b> Code Swift : <b>ROYCCAT2 Code de tri canadien : //CC000304701</b>	Site Web : <a href="http://www.paypal.com">www.paypal.com</a> Compte : <a href="mailto:info@expertimmigration.ca">info@expertimmigration.ca</a> Les paiements en monnaie locale sont disponibles sur le site <a href="http://www.expertimmigration.ca">www.expertimmigration.ca</a> (Voir Menu NOS BUREAUX). <b>AUCUN AUTRE MODE DE PAIEMENT ACCEPTÉ.</b>

9. **Si le client engage le Professionnel pour le représenter devant les autorités d'immigration canadienne dans un délai de 30 jours civils suivant la date de la consultation initiale, les honoraires de la consultation préliminaire seront déduits du total des frais de services futurs.**
10. Le fait d'engager le Professionnel pour la consultation préliminaire n'oblige pas le client à engager le Professionnel pour l'accomplissement d'autres procédures d'immigration.
11. Le fait d'engager le Professionnel pour la consultation préliminaire n'implique pas que le Professionnel représente le client devant les autorités d'immigration canadienne.
12. Afin de recevoir un conseil approprié et précis, le client doit s'engager à fournir au Professionnel des réponses, des renseignements et de l'information claire et véridique.
13. Toute l'information fournie par le client est strictement confidentielle et ne peut être partagée avec aucune tierce partie. Les employés et Professionnels de Pride Canada Holding Inc. ne sont pas considérés comme une tierce partie aux fins de ces conditions générales.
14. Lors de circonstances exceptionnelles, le client et le Professionnel ont le droit de reporter la consultation sans frais supplémentaires deux fois. Chaque report, à partir du troisième, impliquera des frais de 50 dollars canadiens à payer par la partie ayant reporté.
15. En cas de désaccord, le client et le Professionnel s'engagent à régler à l'amiable le différend. Si le client souhaite déposer une plainte contre le Professionnel, il doit d'abord présenter sa plainte au Professionnel par écrit dans les 10 jours ouvrables suivants une situation pour laquelle une plainte devrait à son avis être formulée. Si le Professionnel manque de répondre et de résoudre la situation de façon raisonnable dans un délai de 10 jours ouvrables, le client peut déposer sa plainte devant le CRCIC aux coordonnées suivantes : services@icrc-crcic.ca, par téléphone au 1-877-836-7543 ou par télécopieur au 1-877-315-9868 ou encore au Barreau du Québec ou à la Chambre des Notaires dépendamment de la catégorie du Professionnel (Consultant, Notaire, Avocat). Ces conditions générales sont régies par les lois en vigueur dans la province du Québec au Canada.
16. Selon le contexte, le singulier implique le pluriel et vice-versa; l'usage du masculin inclut les hommes et les femmes.

**Je déclare avoir lu le présent document, en avoir compris la portée, en avoir reçu copie et être d'accord avec les termes qui y sont mentionnés, et j'ai été informé(e) que le présent mandat est révoquant par avis écrit en tout temps sur paiement de toutes les sommes dues à mes procureurs.**

Signé à .....  
 Date : .....

Signé à Montréal, (Québec) Canada  
 Date :.....

---

« Le Client »

---

Mme, M  
 Avocat(e), Notaire, Consultant(e)  
 Pride Canada Holding Inc.

**NOTE IMPORTANTE : CE CONTRAT N'EST PAS VALABLE S'IL EST SIGNÉ PAR TOUTE PERSONNE AUTRE QU'UN AVOCAT CANADIEN, NOTAIRE CANADIEN OU CONSULTANT RÉGLÉMENTÉ EN IMMIGRATION CANADIENNE DE LA FIRME PRIDE CANADA HOLDING INC. BASÉ À MONTRÉAL(CANADA)**

CCI 062015

En vigueur le 01<sup>er</sup> Juin 2015 à Montréal et dans toutes les filiales de la compagnie à l'Étranger.